

les programmes tendant à relever les niveaux de vie des pays en voie de développement.

« L'autre gouvernement, le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui exerce son autorité sur une région beaucoup plus étendue et sur une population beaucoup plus nombreuse, n'est pas représenté ici et ne l'a jamais été. Nous déplorons cette situation à la fois parce que nous croyons fermement au principe de l'universalité et aussi parce qu'à notre avis les solutions durables de certains problèmes importants auxquels la communauté mondiale doit faire face aujourd'hui ne peuvent être trouvées sans la participation du Gouvernement de Pékin.

« Pour sa part, le Gouvernement canadien n'a cessé, tant par ses déclarations que par ses actes, de faire tout ce qu'il pouvait pour encourager des contacts mutuellement avantageux entre le Canada et la Chine continentale et, en même temps, entre cette dernière et le reste de la communauté internationale. Bien entendu, cette position ne doit pas être considérée par quiconque comme constituant un appui à la politique et à l'idéologie du régime de Pékin.

L'ONU n'a pas le droit d'arbitrer

« Je ne crois pas que notre Assemblée ait le droit de passer un jugement sur les revendications territoriales contradictoires de ces deux gouvernements. Je pense que les décisions ou les actes de l'Assemblée à l'égard de la représentation chinoise ne doivent pas préjuger le règlement éventuel de ce différend ni l'opinion bien arrêtée des deux gouvernements en question, à savoir que la Chine constitue une entité souveraine unique. Mais si nous n'avons pas de droits à cet égard, nous avons, en vertu de la Charte, l'obligation morale de veiller à ce que l'Assemblée, en attendant un règlement définitif de ce différend, prenne des dispositions permettant au peuple chinois de participer au maximum aux travaux de notre Organisation, sans priver ceux qui en font déjà partie de la voix à laquelle ils ont autant droit que quiconque au sein de cette Assemblée.

« Comment y arriver en pratique? Voilà la question que nous devons nous poser lorsque nous examinons le mode de vote et les procédures de vote ainsi que le fait que toutes ces procédures ne nous ont pas fourni et ne nous fourniront pas de solution par elles-mêmes; nous devons nous demander: comment y arriverons-nous en pratique? L'essentiel de l'attitude que nous préconisons, c'est que les représentants des deux gouvernements devraient siéger à l'Assemblée. Cela pourrait être adopté en tant que solution provisoire, en attendant le règlement du différend juridique entre les deux gouvernements. Nous croyons qu'une solution provisoire de ce genre devrait se refléter dans tous les organes des Nations Unies et dans les institutions spécialisées.

« J'aimerais aller un peu plus loin et suggérer que le Comité d'étude, s'il doit faire une évaluation complète du problème, inclue dans ses recommandations une référence quelconque au Conseil de sécurité. Je me rends parfaitement compte que l'Assemblée ne peut imposer ses vues au Conseil de sécurité. Je